

MINISTERE DE LA COMMUNAUTE FRANCAISE
ADMINISTRATION GENERALE DE L'ENSEIGNEMENT ET DE LA RECHERCHE SCIENTIFIQUE
ENSEIGNEMENT DE PROMOTION SOCIALE DE REGIME 1

DOSSIER PEDAGOGIQUE

UNITE DE FORMATION

TECHNIQUES DU MIXAGE SONORE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

<p>CODE : 64 21 18 U21 D1 CODE DU DOMAINE DE FORMATION : 601 DOCUMENT DE REFERENCE INTER-RESEAUX</p>

**Approbation du Gouvernement de la Communauté française du 09 juillet 2014,
sur avis conforme du Conseil général**

TECHNIQUES DU MIXAGE SONORE

ENSEIGNEMENT SECONDAIRE SUPERIEUR DE TRANSITION

1. FINALITES DE L'UNITE DE FORMATION

1.1. Finalités générales

Conformément à l'article 7 du décret de la Communauté française du 16 avril 1991 organisant l'enseignement de promotion sociale, cette unité de formation doit :

- ◆ concourir à l'épanouissement individuel en promouvant une meilleure insertion professionnelle, sociale, culturelle et scolaire ;
- ◆ répondre aux besoins et demandes en formation émanant des entreprises, des administrations, de l'enseignement et, d'une manière générale, des milieux socio-économiques et culturels.

1.2. Finalités particulières

Cette unité de formation vise à permettre à l'étudiant de mixer différentes sources sonores et de les adapter en fonction du support de diffusion.

2. CAPACITES PREALABLES REQUISES

2.1. Capacités

En techniques de captation et de montage sonores,

en respectant les règles techniques professionnelles et les règles d'éthique, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition,

- ◆ effectuer une captation sonore et en réaliser le montage ;
- ◆ justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des contraintes propres à l'équipement technique.

2.2. Titre pouvant en tenir lieu

Attestation de réussite de l'unité de formation « **Techniques de captation et de montage sonores** » code N° 642113U21D1 classée dans l'enseignement secondaire supérieur de transition.

3. HORAIRE MINIMUM DE L'UNITE DE FORMATION

3.1. Dénomination des cours	Classement	Code U	Nombre de périodes
Laboratoire de logiciel dédié au traitement du son numérique - Mixage	CT	S	48
3.2. Part d'autonomie		P	12
Total des périodes			60

4. PROGRAMME

L'étudiant sera capable:

- ◆ d'utiliser adéquatement des logiciels professionnels de mixage son ;
- ◆ de régler différents filtres d'effets sonores ;
- ◆ d'adapter le mixage sonore « à l'image » ;
- ◆ d'identifier et d'utiliser les différents formats de diffusion ;
- ◆ de gérer les modes de compression et d'exportation des sons en fonction du support.

5. CAPACITES TERMINALES

Pour atteindre le seuil de réussite, l'étudiant sera capable :

à partir d'un thème proposé par le chargé de cours, en respectant les règles techniques professionnelles et éthiques, en tenant compte des caractéristiques du matériel mis à sa disposition, en utilisant un vocabulaire technique adapté,

- ◆ de réaliser un mixage de qualité professionnelle sur base de différentes sources de captations sonores ;
- ◆ de justifier le mode opératoire mis en œuvre en tenant compte des spécificités propres à l'équipement.

Pour la détermination du degré de maîtrise, il sera tenu compte des critères suivants :

- ◆ la clarté et la précision dans l'utilisation du vocabulaire technique,
- ◆ l'originalité de la réalisation sonore obtenue,
- ◆ le degré d'autonomie atteint,
- ◆ le degré de pertinence de ses justifications.

6. CHARGE(S) DE COURS

Un enseignant ou un expert.

L'expert devra justifier de compétences particulières issues d'une expérience professionnelle actualisée en relation avec le programme du présent dossier pédagogique.

7. CONSTITUTION DES GROUPES OU REGROUPEMENT

Il est recommandé de ne pas dépasser deux étudiants par poste de travail.